



Monsieur le Président de la République,  
Palais de l'Elysée  
55 rue du faubourg Saint-Honoré  
75008 Paris

*Paris, le 27 février 2020*

Objet : Soutien à la demande d'asile de Julian Assange

Monsieur le Président,

La Ligue des droits de l'Homme (LDH), la Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme (FIDH), la Maison des lanceurs d'alertes, le Syndicat national des journalistes (SNJ), le SNJ-CGT, Reporters sans frontières (RSF), la Fédération internationale des journalistes (FIJ), la Fédération européenne des journalistes (FEJ), Solidaires et l'UGICT-CGT vous demandent d'apporter une réponse positive à la demande d'asile à la France formellement déposée par Julian Assange.

Comme vous le savez, Julian Assange, citoyen australien, fondateur de Wikileaks, est en ce moment devant des juges britanniques qui examinent la possibilité de l'extrader vers les Etats-Unis.

Les conditions de son arrestation à Londres, en avril 2019, ainsi que celles de sa détention depuis lors dans la prison de haute sécurité de Belmarsh (conditions jugées assimilables à des actes de torture par le Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Nils Melzer), nous font craindre une décision d'extradition vers un pays où il risque une peine de cent soixante-quinze ans de prison.

Toutes les informations disponibles quant à l'acte d'accusation reposant sur la loi sur l'espionnage votée en 1917, en période de guerre, la nature large et vague des allégations et des infractions énumérées, de même que les conditions de détention qui attendent Julian Assange aux Etats-Unis, nous font craindre qu'il ne jouisse pas des conditions d'un procès équitable (ce qui serait contraire à l'article 6 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales du Conseil de l'Europe, CEDH), d'autant plus que son état de santé amenuiserait ses capacités à prendre part à sa propre défense. Les risques encourus de torture ou de traitements inhumains ou dégradants seraient contraires à l'article 3 de la CEDH que le Royaume-Uni, mais aussi la France, sont tenus de respecter.

Les informations que Julian Assange a publiées sont d'intérêt public et ont contribué au droit à l'information du plus grand nombre. C'est pourquoi la France, fidèle à sa tradition et à sa Constitution qui prévoit que « *les autorités de la République ont toujours le droit de donner asile à tout étranger persécuté en raison de son action en faveur de la liberté* », s'honorerait d'accorder à Julian Assange l'asile politique pour des raisons humanitaires, compte tenu des dangers qui le menacent et des attaches familiales qui le lient à la France d'une part, et d'autre part pour la sauvegarde de la liberté d'informer, la liberté de la presse et des valeurs démocratiques.

Vous comprendrez que cette démarche soit rendue publique.

Nous espérons qu'une suite favorable sera donnée à la présente et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de notre haute considération.

Malik Salemkour  
Président de la LDH

Ricardo Gutierrez  
Secrétaire général de la FEJ

Alice Mogwe  
Présidente de la FIDH

Anthony Bellanger  
Secrétaire général de la FIJ

Arnaud Apoteker et Nadège Buquet  
Co-présidents de la Maison des lanceurs d'alerte

Christophe Deloire  
Secrétaire général de RSF

Emmanuel Poupard  
Secrétaire général du SNJ

Emmanuel Vire  
Secrétaire général du SNJ-CGT

Eric Beynel  
Porte-parole de Solidaires

Sophie Binet et Marie-José Kotlicki  
Co-secrétaires générales de l'UGICT-CGT

Copie à monsieur Edouard Philippe, Premier ministre, et monsieur Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des Affaires étrangères.